



Commune de Vérossaz

Avis de départ

Formulaire à retourner par e-mail à cth@verossaz.ch avec copie d'une pièce d'identité ou au guichet. Notre bureau est ouvert lundi, jeudi et vendredi de 15h à 17h et mardi de 15h à 18h.

Personne seule / Conjoint 1

Nom et prénom :

Date de naissance :

Conjoint 2

Nom et prénom :

Date de naissance :

Enfant(s) mineur(s)

Nom, prénom et date de naissance :

Nom, prénom et date de naissance :

Nom, prénom et date de naissance :

.....

En cas de parents séparés :

Type de garde de(s) enfant(s) mineur(s) : ☐ partagée ☐ exclusive

Domicile légal de(s) enfant(s) :

Type d'autorité parentale : ☐ conjointe ☐ exclusive

Ancienne adresse à Vérossaz

Rue et numéro :

Nouvelle adresse

Rue et numéro :

N° postal, localité, pays :

Dès le :



Nouvelle adresse de correspondance (si différente de l'adresse de domicile)

Rue et numéro :

N° postal, localité, pays :

Cordonnées bancaires (en cas de remboursement des acomptes d'impôt)

CH.....

En cas de séparation du couple au moment du départ

Type de séparation : ☐ séparation de fait ☐ séparation légale

Date de la séparation :

☐ copie de la convention signée par les parties

☐ s'il y a des enfants mineurs, et en cas d'autorité parentale conjointe : autorisation signée des deux parents – OBLIGATOIRE !

Propriétaire de chiens

☐ oui, nombre ☐ non

Carte GastroVert

Rendue : ☐ oui, le..... ☐ non

Une taxe de CHF 20.- est facturée en cas de non-retour de la carte.

➤ **Emolument de départ : CHF 15.-/ménage (à payer comptant ou par twint)**

Signature :

Signature :

Vérossaz, le

Vérossaz, le

Loi sur le contrôle de l'habitant

Art. 7 Obligation d'annonce

3 La personne établie ou en séjour qui quitte la commune doit annoncer son départ et indiquer sa destination.

4 Toute personne, établie ou en séjour, qui change d'adresse à l'intérieur de la commune, doit le communiquer au contrôle de l'habitant dans les 14 jours.

5 Les modifications de nom et d'état civil survenues à l'étranger doivent également être communiquées. En cas de modifications relatives au nom, à l'état civil et à l'origine, de nouveaux documents doivent être fournis.